

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0933

Portant réglementation de la
circulation
**boulevard des Provinces
Françaises**
du 31/10/2022 au 04/11/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à des travaux d'assainissement boulevard des Provinces Françaises,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard des Provinces Françaises, d'allée d'Aquitaine jusqu'à l'esplanade Patrice Chéreau. La circulation est interdite sur le couloir de bus. Les bus doivent emprunter la voie de circulation principale.

Article 2 : À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard des Provinces Françaises, de l'esplanade Patrice Chéreau jusqu'au boulevard du 17 Octobre 1961. La circulation est interdite sur le couloir de bus en tourne-à-gauche. Les bus doivent emprunter la voie de circulation principale.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise EUROVIA, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 8 : Monsieur Benjamin IZZI (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Octobre 2022
Maire de NANTERRE

BENJAMIN IZZI


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur Benjamin IZZI (EUROVIA) benjamin.izzi@eurovia.com

Monsieur Benoît MARSAT (PLD) bmarsat@parisladefense.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication